

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 24

Votants : 34

Date de la convocation : 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (24): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON :** Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, M. Manuel ROQUE pouvoir à M. Stéphane SANCHIS **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, Mme Ramona CHETRIT pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES **LOUPES :** Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à M. Frédéric LATASTE **SADIRAC :** Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE pouvoir à M. Patrick GOMEZ

ABSENTS (05) : **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC :** M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1°).

Préambule explicatif

M. le Président expose que le service familles-vie associative voit ce début d'été comme étant une particulièrement période chargée avec notamment la préparation des estivales, organisation des places dans les centres de loisirs.....tout en continuant de travailler sur le renouvellement de la CTG d'autant que le service doit faire face à des mouvements d'agents : le congé maternité de la responsable du service (un agent a été recruté pour la période, en poste jusqu'à fin octobre), le départ définitif d'un chargé de coopération (le recrutement de sa remplaçante a été effectué mais elle ne prendra ses fonctions qu'au 1^{er} septembre), aussi il apparaît indispensable de recruter un agent pour une durée de 2 mois et demi, du 11 juillet au 26 septembre 2025 afin de pallier aux absences et à cet accroissement temporaire d'activité.

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-593 du 7 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu le budget 2025 adopté par délibération n°15.04.25 du 17 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu que les tâches du service Famille et Vie Associative ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose donc au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions de chargée de coopération animation de la vie locale – inclusion suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures,
- à compter du 11 juillet 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adopter la proposition du Président.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télerecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Marie Christine SOLAIRE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON


